



COMMISSION DEPARTEMENTALE DES JEUNES & TECHNIQUE

PROCES VERBAL N° 07

Réunion du : 03 février 2020.

Lieux : sièges des antennes de Dieppe, Bois Guillaume et Le Havre

Présidence : M. Michel LECONTE

Sont présents : MM Vincent ALVAREZ, Pierre COLETTE, Damien CROCHEMORE, Jean-François DEPARIS, Jacques DOMONT, Samuel DONDAINE, Raphaël GRIEU, Gilles LEFEBVRE, Michel LEFRANCOIS, Michel MONNIER, Arnaud NUNES, Jean-François VIOLETTE.

§§§§

RECOURS

Les décisions ci-après de la Commission Départementale des Jeunes & Technique sont susceptibles de recours auprès de la Commission Départementale d'Appel, dans **le délai ramené à 2 jours compte tenu des contraintes du calendrier** à compter de leur première notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la LFN.

§§§§

ADOPTION DE PROCES-VERBAL

En l'absence de toute observation, le procès-verbal n° 06, mis en ligne le 30 décembre 2019, est adopté.

§§§§

RAPPELS

Les formulaires utilisés doivent être ceux mis sur le site du district uniquement sous peine d'amende.

Les feuilles de plateaux ne doivent pas être envoyées par mail mais par courrier postal à votre antenne respective.

Les feuilles doivent être remplies correctement, et envoyées dans les 48 heures sous peine d'amende.

En cas d'annulation de plateau le district doit en être averti, soit par retour de la feuille de plateau ou par un mail d'information.

§§§§



HOMOLOGATION DES PLATEAUX

JOURNEE DU 23 NOVEMBRE 2019

Plateaux U11

- **Secteur 7-8-9-poule C**
La commission inflige une amende de 30€ au FC BONSECOURS SAINT LEGER pour absence de feuille de liaison et de match après réclamation.
- **Secteur 7-8-9-poule E**
Le plateau prévu à l'US CAILLY a été annulé par arrêté municipal.
- **Secteur 7-8-9-poule F**
La commission inflige une amende de 30€ à l'ECOLE DE FOOT ELBEUF pour absence de feuille de liaison et de match après réclamation.

- o - o - o -

Plateaux U9

- **Secteur 8**
La commission inflige une amende de 30€ à l'ECOLE DE FOOT ELBEUF pour absence de feuille de liaison et de match après réclamation.
- **Secteur 9**
La commission inflige une amende de 30€ à l'A HOULME BONDEVILLE pour absence de feuille de liaison et de match après réclamation.

§§§§

JOURNEE DU 18 Janvier 2020

Plateaux U9

- **Secteur 1**

Manque la feuille de liaison et de matchs pour les plateaux suivants :

- * MANEGLISE
- * GAINNEVILLE
- * FRILEUSE

Les feuilles, réclamées au club organisateur, sont à faire parvenir au district (antenne du Havre) avant le 15 février 2020, sous peine de sanction.

Tous les autres plateaux prévus ce jour sont homologués.



➤ **Secteur 2**

Manque la feuille de liaison et de matchs pour les plateaux suivants :

- * GERPONVILLE VALMONT
- * ECRAINVILLE

Les feuilles, réclamées au club organisateur, sont à faire parvenir au district (antenne du Havre) avant le 15 février 2020, sous peine de sanction.

Tous les autres plateaux prévus ce jour sont homologués.

➤ **Secteur 3**

Tous les plateaux prévus ce jour sont homologués.

- **Plateau de SAINT AUBIN ST VIGOR**

Absence sur le terrain de l'équipe de l'US BOLBEC.

La commission inflige une amende de 45€ à l'US BOLBEC pour forfait sur le terrain (annexe financière du DFSM).

➤ **Secteur 4**

Tous les plateaux prévus ce jour sont homologués.

- **Plateau de DIEPPE :**

La commission inflige une amende de 10€ au FC DIEPPE pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (manque feuille de liaison).

- **Plateau des GRANDES-VENTES :**

Absence sur le terrain de l'équipe de la JS SAINT NICOLAS BETHUNE.

La commission inflige une amende de 45€ à la JS SAINT NICOLAS BETHUNE pour forfait sur le terrain (annexe financière du DFSM).

➤ **Secteur 6**

Manque la feuille de liaison et de matchs pour le plateau suivant :

- * BARENTIN

Les feuilles, réclamées aux clubs organisateurs, sont à faire parvenir au district (antenne de Dieppe) avant le 15 février 2020, sous peine de sanction.

Tous les autres plateaux prévus ce jour sont homologués.

- **Plateau de MOTTEVILLE CROIXMARE :**

La commission inflige une amende de 10€ à E. MOTTEVILLE CROIXMARE pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (manque feuille de liaison).



➤ **Secteur 7**

Tous les plateaux prévus ce jour sont homologués.

➤ **Secteur 8**

Tous les plateaux prévus ce jour sont homologués.

- **Plateau de AS BOUILLE MOULINEAUX**

La commission inflige une amende de 10€ au CMS OISSEL pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (manque feuille de match).

➤ **Secteur 9**

Tous les plateaux prévus ce jour sont homologués.

- **Plateau de AL DEVILLE MAROMME**

La commission inflige une amende de 10€ au CMS OISSEL pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de liaison (aucune annotation).

- **Plateau de MJC GRIEU VS**

Absence sur le terrain des équipes de ISNEAUVILLE FC.

La commission inflige une amende de 45€ à ISNEAUVILLE FC pour forfait sur le terrain (annexe financière du DFSM).

La commission inflige une amende de 25€ à l'AS AMFREVILLE LA MIVOIE pour licences manquantes (joueurs).

- **Plateau de ROUEN SAPINS FC**

La commission inflige une amende de 10€ à l'US HOUPEVILLE pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (manque feuille de match).

- **Plateau de US MESNIL ESNARD FRANQUEVILLE**

La commission inflige une amende de 5€ au FC BOOS pour licence manquante (joueur).

- o - o - o -

Plateau U7

➤ **Secteur 1**

Manque la feuille de liaison et de matchs pour les plateaux suivants :

* MANEGLISE

* FONTAINE

Les feuilles, réclamées aux clubs organisateurs, sont à faire parvenir au district (antenne du Havre) avant le 15 février 2020, sous peine de sanction.

Tous les autres plateaux prévus ce jour sont homologués.

➤ **Secteur 2**



Manque la feuille de liaison et de matchs pour les plateaux suivants :

- * SAINT JOUIN (FC LITTORAL)
- * SAINT LEONARD

Les feuilles, réclamées aux clubs organisateurs, sont à faire parvenir au district (antenne du Havre) avant le 15 février 2020, sous peine de sanction.

Tous les autres plateaux prévus ce jour sont homologués.

- **Plateau de DOUDEVILLE**

Absence sur le terrain de l'équipe de l'US YPREVILLE.

La commission inflige une amende de 30€ à l'US YPREVILLE pour forfait sur le terrain (annexe financière du DFSM).

➤ **Secteur 3**

Manque feuille de liaison et de matchs pour le plateau suivant :

- * TROUVILLE (MJTA)

Les feuilles, réclamées aux clubs organisateurs, sont à faire parvenir au district (antenne du Havre) avant le 15 février 2020, sous peine de sanction.

Tous les autres plateaux prévus ce jour sont homologués.

- **Plateau de BOUCLE DE SEINE**

Absence sur le terrain de l'équipe de l'US DES VALLEES.

La commission inflige une amende de 30€ à l'US DES VALLEES pour forfait sur le terrain (annexe financière du DFSM).

➤ **Secteur 4**

Tous les plateaux prévus ce jour sont homologués.

- **Plateau de JANVAL** :

Absence sur le terrain de l'équipe du FC SAINT AUBIN UNITED était absente au coup d'envoi de la rencontre.

La commission inflige une amende de 30€ au FC SAINT AUBIN UNITED pour forfait sur le terrain (annexe financière du DFSM).

La commission inflige une amende de 5€ à l'E. VIENNE & SAÂNE pour licence manquante (joueur).

➤ **Secteur 6**

Tous les plateaux prévus ce jour sont homologués.

- **Plateau de BOSC LE HARD** :

La commission inflige une amende de 17€ à AJC BOSC LE HARD pour envoi hors délai de la feuille de



➤ **Secteur 7**

Manque feuille de liaison et de matchs pour les plateaux suivants :

- * AC BRAY EST
- * FC VILLAGES

Les feuilles, réclamées aux clubs organisateurs, sont à faire parvenir au district (antenne de Bois Guillaume) avant le 15 février 2020, sous peine de sanction.

➤ **Secteur 8**

Manque feuille de liaison et de matchs pour le plateau suivant :

- * US GRAMMONT

Les feuilles, réclamées aux clubs organisateurs, sont à faire parvenir au district (antenne de Bois Guillaume) avant le 15 février 2020, sous peine de sanction.

Tous les autres plateaux prévus ce jour sont homologués.

- **Plateau du FC SAINT JULIEN**

La commission inflige une amende de 10€ au CMS OISSEL pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (manque feuille de match).

➤ **Secteur 9**

Tous les plateaux prévus ce jour sont homologués.

- **Plateau du GCO BIHOREL**

La commission inflige une amende de 10€ à MJ QUARTIER GRIEU VALLON pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (manque feuille de match).

- **Plateau du FC SAINT ETIENNE DU ROUVRAY**

La commission inflige une amende de 10€ à l'AL TOURVILLE LA RIVIERE pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (manque feuille de match).

- **Plateau du FUSC BOIS GUILLAUME**

Absence sur le terrain de l'équipe de l'US HOUPEVILLE.

La commission inflige une amende de 30€ à l'US HOUPEVILLE pour forfait sur le terrain (annexe financière du DFSM)

- **Plateau du FC BONSECOURS SAINT LEGER**

Absence sur le terrain de l'équipe de l'ASC YMARE.

La commission inflige une amende de 30€ à l'ASC YMARE pour forfait sur le terrain (annexe financière du DFSM)

La commission inflige une amende de 20€ au FC BOOS pour licences manquantes (joueurs).



- Plateau du P. QUINCAMPOIX FC

Absence sur le terrain de l'équipe de l'US SAINT JACQUES SUR DARNETAL.

La commission inflige une amende de 30€ à l'US SAINT JACQUES SUR DANETAL pour forfait sur le terrain (annexe financière du DFSM)

Absence sur le terrain de l'équipe d'ISNEAUVILLE FC.

La commission inflige une amende de 30€ à ISNEAUVILLE FC pour forfait sur le terrain (annexe financière du DFSM)

§§§§

FESTIVAL U13 PITCH - 2^{ème} tour - Matches du 25 janvier 2020.

-Centre d'Epouville

Toutes les rencontres sont homologuées sur les scores acquis sur le terrain.

Sont qualifiés : US EPOUVILLE 1 et CSS MUNICIPaux LE HAVRE 1.

-Centre de LILLEBONNE

Toutes les rencontres sont homologuées sur les scores acquis sur le terrain.

Sont qualifiés : US LILLEBONNE 1 et ES MONT GAILLARD 1.

-Centre de GONFREVILLE

Toutes les rencontres sont homologuées sur les scores acquis sur le terrain.

Sont qualifiés : ESM GONFREVILLE 2 et USF FECAMP 1.

-Centre de CAUCRIAUVILLE

Toutes les rencontres sont homologuées sur les scores acquis sur le terrain.

Sont qualifiés : CS GRAVENCHON 1 et US BOLBEC 1.

-Centre du ROYER (TREFILIERIES)

Toutes les rencontres sont homologuées sur les scores acquis sur le terrain.

Est qualifié : SC OCTEVILLE 1.

-Centre de GOURNAY

Toutes les rencontres sont homologuées sur les scores acquis sur le terrain.

Est qualifié : CSS MUNICIPaux LE HAVRE 2.

-Centre de PORET (FRILEUSE)

Toutes les rencontres sont homologuées sur les scores acquis sur le terrain.

Est qualifié : HAVRE AC 1.

-Centre de GONNEVILLE LA MALLET

Toutes les rencontres sont homologuées sur les scores acquis sur le terrain.

Est qualifié : GROUPEMENT CAP DE CAUX ATHLICAUX 1.

-Centre de FECAMP

Toutes les rencontres sont homologuées sur les scores acquis sur le terrain.

Est qualifié : USF FECAMP 2.



-Centre de SAINT ROMAIN

Toutes les rencontres sont homologuées sur les scores acquis sur le terrain.
Est qualifié : HAVRE AC 2.

-Centre de PAVILLY

Toutes les rencontres sont homologuées sur les scores acquis sur le terrain.
Sont qualifiés : O PAVILLY 1 et YERVILLE FC 1.

-Centre de YVETOT

Toutes les rencontres sont homologuées sur les scores acquis sur le terrain.
Sont qualifiés : YVETOT AC 1 et US LILLEBONNE 2.

La commission inflige une amende de 10€ à YVETOT AC pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (manque éducateur).

-Centre de PETIT CAUX

Toutes les rencontres sont homologuées sur les scores acquis sur le terrain.
Sont qualifiés : GRPT NEUVILLE GREGES 1 et EU FC 1.

La commission inflige une amende de 17€ au FC PETIT CAUX pour non utilisation de la feuille de match correspondant à la rencontre concernée.

La commission inflige une amende de 10€ au FC PETIT CAUX pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (manque date, lieu, heure...).

-Centre de DOUDEVILLE

Toutes les rencontres sont homologuées sur les scores acquis sur le terrain.
Sont qualifiés : US DOUDEVILLE 1 et O PAVILLY 2.

-Centre de BARENTIN

La feuille de match manquante ou la composition des équipes est à faire parvenir au DFSM pour le 15 février 2020, sous peine de sanction.

Les rencontres sont mises en instance d'homologation.

-Centre de FREVILLE

Toutes les rencontres sont homologuées sur les scores acquis sur le terrain.
Est qualifié : E. MOTTEVILLE CROIXMARE 1.

-Centre de DIEPPE

Toutes les rencontres sont homologuées sur les scores acquis sur le terrain.
Est qualifié : FC DIEPPE 1.

La commission inflige une amende de 5€ à l'US CRIEL SUR MER pour licence manquante (éducateur).

-Centre de OFFRANVILLE

Toutes les rencontres sont homologuées sur les scores acquis sur le terrain.
Est qualifié : FC OFFRANVILLE 1.

-Centre de NEUFCHATEL EN BRAY

Toutes les rencontres sont homologuées sur les scores acquis sur le terrain.
Est qualifié : FC NEUFCHATEL EN BRAY 1.



-Centre de OUVILLE LA RIVIERE

Toutes les rencontres sont homologuées sur les scores acquis sur le terrain.
Est qualifié : US LUNERAY 1.

-Centre du TREPORT

Toutes les rencontres sont homologuées sur les scores acquis sur le terrain.
Est qualifié : AS LE TREPORT 1.

-Centre de FOUCARMONT

Toutes les rencontres sont homologuées sur les scores acquis sur le terrain.
Est qualifié : US AUFFAY 1.

-Centre de US MESNIL ESNARD FRANQUEVILLE

Toutes les rencontres sont homologuées sur les scores acquis sur le terrain.
Sont qualifiés : GRAND QUEVILLY FC 3 et US QUEVILLY ROUEN METROPOLE 2

- Centre de AL DEVILLE MAROMME

Toutes les rencontres sont homologuées sur les scores acquis sur le terrain.
Sont qualifiés : AL DEVILLE MAROMME 1 et MONT SAINT AIGNAN FC 1

-Centre de ROUEN SAPINS FC

Toutes les rencontres sont homologuées sur les scores acquis sur le terrain.
Sont qualifiés : ROUEN SAPINS FC 1 et US QUEVILLY ROUEN METROPOLE 3

-Centre de MJC GRIEU VS

Toutes les rencontres sont homologuées sur les scores acquis sur le terrain.
Sont qualifiés : MJ QUARTIER GRIEU VALLON 2 et AC BRAY EST 1

-Centre de GRAND QUEVILLY FC

Toutes les rencontres sont homologuées sur les scores acquis sur le terrain.
Est qualifié : GRAND QUEVILLY FC 1

- Centre de SAINT AUBIN FC

Toutes les rencontres sont homologuées sur les scores acquis sur le terrain.
Est qualifié : SAINT AUBIN FC 1

- Centre de AS MADRILLET CHT BLANC

Toutes les rencontres sont homologuées sur les scores acquis sur le terrain.
Est qualifié : ROUEN SAPINS FC 2

- Centre de CO CLEON

Toutes les rencontres sont homologuées sur les scores acquis sur le terrain.
Est qualifié : FC BOOS 1

- Centre de FC SAINT ETIENNE DU ROUVRAY

Toutes les rencontres sont homologuées sur les scores acquis sur le terrain.
Sont qualifiés : FC SAINT ETIENNE DU ROUVRAY 1 et CMS OISSEL 1



- Centre de FC SAINT JULIEN

Toutes les rencontres sont homologuées sur les scores acquis sur le terrain.
Est qualifié : US QUEVILLY ROUEN METROPOLE 1

- Centre de US GRAMMONT

Toutes les rencontres sont homologuées sur les scores acquis sur le terrain.
Est qualifié : US GRAMMONT 1

- Centre de P QUINCAMPOIX FC

Toutes les rencontres sont homologuées sur les scores acquis sur le terrain.
Est qualifié : FUSC BOIS GUILLAUME 2

§§§§

Courrier du FC SAINT ETIENNE DU ROUVRAY :

Lors du PV n°4 publié le 5 décembre 2019, la Commission des Jeunes et Technique infligeait une amende de 30€ au FC SAINT ETIENNE DU ROUVRAY pour absence de feuille de liaison et de match pour la journée du 19 octobre 2019. Le FC SAINT ETIENNE DU ROUVRAY organisant ce jour-là un tournoi international, il avait été convenu préalablement avec la Commission des Jeunes et Technique qu'il n'était pas obligatoire d'établir une feuille de liaison.

En conséquence, la commission décide d'annuler l'amende de 30€ infligée au FC SAINT ETIENNE DU ROUVRAY.

§§§§

Le Président de la Commission,

Michel LECONTE

Le Secrétaire de la commission,

Jean-François DEPARIS